

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Interdépartementale  
Des Routes Nord

**Arrêté portant approbation du schéma directeur d'animation de l'itinéraire A25 / RN225\*\***

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet coordonnateur de bassin laitier Nord - Picardie  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-6, R110-2, R411-25, R417-3 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du 4 avril 2012 relative à la déconcentration des décisions concernant la signalisation d'animation culturelle et touristiques sur les voiries à caractéristiques autoroutières ou assimilées ;

Vu la concertation menée auprès des collectivités riveraines de l'itinéraire A25 / RN225 ;

Vu l'avis du gestionnaire de l'itinéraire A25 / RN225 ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le schéma directeur d'animation touristique de l'itinéraire constitué par l'autoroute A25 et la RN225 est arrêté conformément au document de synthèse et plan joints au présent arrêté.

Article 2 : Les études graphiques des panneaux sont financées par l'Etat. La direction interdépartementale des routes Nord en assure la maîtrise d'ouvrage. Une commission technique constituée de représentants des groupements de collectivités et de l'Etat sera chargée de proposer un graphisme homogène des panneaux.

Article 3 : La mise en oeuvre de la signalisation d'animation est financée par les collectivités concernées. Elles prennent en charge les coûts de fabrication, de mise en oeuvre sur l'itinéraire, d'exploitation et de maintenance des panneaux.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interdépartemental des routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

20 JUL. 2012

Dominique BUR